



# GESTION FORESTIÈRE DURABLE

Regards croisés en forêt transfrontalière



L'aspect durable de la gestion forestière a pris, au cours de ces dernières années, une ampleur considérable. Elus décisionnaires, gestionnaires forestiers, grand public,... tous sont concernés par ce sujet d'avenir.

Les élus d'une commune forestière portent la responsabilité du devenir de la forêt communale, élément du domaine privé de la commune.

C'est l'équilibre entre les différentes fonctions de la forêt qui fera de la gestion, une gestion durable.

Travailler durablement dans une forêt nécessite une vision à long terme. L'adjectif durable représente bien plus qu'un équilibre entre les fonctions de la forêt, c'est avant tout un engagement pour l'avenir. C'est une promesse faite aux générations futures, celle de leur léguer un patrimoine forestier en bon état et multifonctionnel.

Quels sont les rôles de la commune ? Quels sont les outils à sa disposition pour mener une gestion durable ? Quels sont les critères de réussite ?

# GESTION FORESTIÈRE DURABLE



## Gestion durable et espace forestier

L'adjectif « durable » est employé dans de nombreux domaines tels que la construction, l'agriculture ou encore la production d'énergie. Dans ces différents domaines, l'adjectif « durable » répond à une idée principale commune : celle de s'intégrer dans une optique de développement à long terme, favorable à tous et en tout point de vue. La gestion forestière durable s'intègre dans cette démarche en ayant pour but une exploitation forestière adéquate permettant à la forêt de se maintenir, voire même de s'étendre, et de permettre la cohabitation de différentes activités et fonctions.

### Gestion durable

*La gestion durable des forêts garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économique, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes.*

## La forêt, un espace multifonctionnel

Toute forêt, quelle que soit sa composition, est caractérisée par ses différentes fonctions.

Différentes fonctions de la forêt :

- **fonction économique** : concerne la production et la commercialisation de bois d'œuvre, de bois d'industrie et de bois énergie ;
- **fonction sociale** : correspond au volet récréatif de la forêt en tant que cadre d'activités de détente et de loisir ;
- **fonction environnementale** : la forêt est une mosaïque de milieux spécifiques abritant des espèces particulières, elle joue donc un grand rôle de maintien de la biodiversité. Elle est également très importante pour le stockage du CO<sub>2</sub>, le filtrage des eaux de pluie et la préservation des sols. Enfin, la forêt joue un rôle tampon face aux changements climatiques.

Ces trois fonctions seront prises en compte et se retrouveront à des degrés divers selon les territoires. Localement, l'une des trois fonctions peut être prédominante sur les autres sans que cela soit incompatible avec une gestion durable.

## Propriétaire forestier communal et gestion durable

Il revient à la commune de gérer et d'administrer le patrimoine forestier et, en particulier, de faire les choix qui conduisent aux décisions d'aménagement de la forêt. Ces choix engagent le long terme, ils sont ensuite déclinés

chaque année par des décisions en matière de coupes de bois, d'affouage, de travaux forestiers, de chasse, de biodiversité ou d'accueil du public. La commune assure ainsi la conservation, l'amélioration et la mise en valeur de sa forêt.

La commune, en tant que propriétaire forestier et autorité publique, doit se positionner et agir vis-à-vis de chacune des activités pratiquées en forêt. Son rôle dans la gestion durable sera de permettre le développement de chaque fonction et d'éviter une prédominance totale à grande échelle de l'une d'entre elles (exemple : destiner un massif forestier à la chasse en négligeant totalement la production de bois et la biodiversité).

## Différents usagers

Si la forêt est un espace multifonctionnel, cela implique naturellement la présence de multiples usagers aux attentes et aux pratiques différentes vis-à-vis du milieu. Dans une forêt gérée durablement, la difficulté sera donc de créer une harmonie entre ces différents usagers afin que leur cohabitation se déroule sans entrave et de façon respectueuse.

Pour une commune, la gestion durable de la forêt passera inévitablement par l'écoute de ses usagers et par la mise en place d'actions destinées à favoriser leur bonne cohabitation.

*Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à la fiche « Conflits d'usage ».*

## Gestion durable et certification PEFC

Reconnu depuis plusieurs années, le système PEFC (ou Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) est aujourd'hui largement répandu dans la gestion forestière de nos régions (73% et 95 % de la surface des forêts communales certifiées respectivement dans le Département des Ardennes et en Wallonie en 2012). Le principe de ce système est simple : si une forêt et la gestion forestière qui lui est appliquée répondent à un certain nombre de critères prédéfinis, cette gestion est considérée comme durable.

La certification PEFC a pour vocation de promouvoir une gestion forestière respectueuse de l'environnement, socialement bénéfique et économiquement viable. Cette certification est une procédure basée sur 6 piliers fondamentaux issus des critères d'Helsinki. Ces 6 critères ainsi



que tous les détails sur la procédure PEFC sont disponibles sur <http://www.pefcbelgium.be/> et sur <http://www.pefc-france.org/>.





## Le contexte réglementaire

D'un côté comme l'autre de la frontière, des outils réglementaires en faveur de la gestion forestière durable ont été développés au fil du temps.

Côté wallon, citons le nouveau Code forestier, entré en vigueur le 14 septembre 2009, qui contient nombre de mesures allant dans ce sens, mesures qu'il serait impossible d'énumérer ici succinctement. Dès les premières lignes de ce Code, le ton est mis sur l'aspect durable avec la phrase suivante : « Article 1<sup>er</sup>. Les bois et forêts représentent un patrimoine naturel, économique, social, culturel et paysager. Il convient de garantir leur développement durable en assurant la coexistence harmonieuse de leurs fonctions économiques, écologiques et sociales ».

L'article 1<sup>er</sup> du Code forestier français précise lui aussi que « La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elle a pour objet d'assurer la gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles, de développer la qualification des emplois en vue de leur pérennisation, de renforcer la compétitivité de la filière de production forestière, de récolte et de valorisation du bois et des autres produits forestiers et de satisfaire les demandes sociales relatives à la forêt ».

De part et d'autre de la frontière, le Régime forestier est un ensemble des dispositions qui fait bénéficier les forêts publiques d'une protection renforcée et les soumet à un encadrement de leur gestion afin d'assurer leur conservation et leur mise en valeur au profit de l'ensemble de la société.

En France, les missions ne relevant pas du Régime forestier relèvent du domaine concurrentiel et sont entièrement à charge de la commune.

En forêt communale, de part et d'autre de la frontière, la gestion durable est garantie par le plan de gestion appelé « document d'aménagement forestier » ou « plan d'amé-

nagement forestier ». Ce document technique qui fixe le cadre des interventions à réaliser en forêt pour les 15 à 20 ans à venir est issu d'un travail de concertation entre le conseil municipal (propriétaire) et l'organisme gestionnaire (ONF ou DNF).

Au moment de l'élaboration ou de la révision du document d'aménagement, la commune en tant que propriétaire définit les enjeux et les objectifs assignés à la forêt communale, se fait expliquer par le gestionnaire les contraintes et les actions nécessaires pour atteindre les objectifs et valide le bilan financier et le plan pluriannuel d'actions qui en découlent.

Ce document s'impose à tous, il fait l'objet d'une délibération de la commune puis d'un arrêté préfectoral en France et il est adopté par le propriétaire communal conformément au Code forestier en Wallonie.

### Une forêt gérée durablement :

- bénéficie d'un gage de pérennité
- assure une production de bois régulière, source de revenus pour le propriétaire ;
- se régénère plus facilement et à moindre coût ;
- favorise la biodiversité ;
- est moins vulnérable aux aléas climatiques, aux parasites ou aux maladies ;
- est accueillante pour le public ;
- constitue un atout de développement local, créateur d'activité économique ;
- offre une capacité d'accueil adéquate pour le gibier.

## Recommandations et cas concrets

Une forêt gérée durablement apporte son lot de bénéfices pour la commune propriétaire, pour l'environnement ainsi que pour les usagers qui la fréquentent.

Pour une commune forestière, la gestion durable n'est pas une simple option, mais une véritable responsabilité envers la société.

Comment une commune peut-elle agir en ce sens ? Quels sont les outils à sa disposition ?

### Commune forestière et gestion durable : rôle et implication

En tant que propriétaire, la commune détermine les orientations, les objectifs assignés à sa forêt et met en œuvre les actions pour y parvenir.

Voici quelques exemples d'actions qu'une commune peut réaliser afin de favoriser les différentes fonctions et de mener ainsi une gestion forestière durable.

A noter que ces exemples sont donnés pour une forêt pouvant accueillir chaque fonction sans contradiction (donc en dehors des cas particuliers tels que les sites biologiques particulièrement fragiles ou les zones touristiques les plus importantes par exemple qui constituent des exceptions ponctuelles à l'échelle d'un massif).

### Production sylvicole et gestion durable

Il existe deux moyens d'agir en forêt pour mener à bien la gestion forestière : les coupes de bois et les travaux. Ainsi, en tant que propriétaire forestier, une commune se doit de réaliser des coupes de bois et des travaux pour assurer l'entretien et le renouvellement des peuplements.

Les travaux sylvicoles représentent un acte essentiel impactant à la fois la gestion sylvicole et économique, ils représentent un investissement pour l'avenir.

Existence et respect du document d'aménagement forestier sont la clé de la gestion durable.

Investir dans les infrastructures pour assurer une desserte pertinente et entretenue des massifs, c'est aussi contribuer à la gestion durable des forêts. L'exploitation forestière sera ainsi facilitée par la création de pistes et de places de dépôts (aires de stockages) destinées à assurer un transit aisé entre le débardage et le chargement sur des grumiers.

### Biodiversité et gestion durable

Une forêt durable est bénéfique pour la biodiversité. La gestion forestière favorisera ainsi la biodiversité sur les sites à vocation productive ou de loisirs.



Dans la gestion durable, le respect de la biodiversité se traduit par :

- la sélection d'espèces adaptées au milieu ;
- la diversité des essences forestières (éviter autant que possible les peuplements monospécifiques) ;
- la favorisation d'un sous-étage diversifié ;
- le maintien d'un équilibre forêt-gibier ;
- une utilisation raisonnée des traitements chimiques ;

- le maintien d'espaces ouverts dans le milieu forestier tels que des cordons herbeux.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à la fiche « Biodiversité et gestion forestière courante ».

### Chasse et gestion durable

Activité incontournable dans les forêts de la zone transfrontalière, la chasse influence profondément le milieu forestier et ses 3 fonctions. Elle peut être très bénéfique pour le milieu en permettant de réguler les populations de grand gibier en l'absence de

prédateurs naturels. Une pratique de la chasse non adaptée peut également avoir des conséquences désastreuses pour l'ensemble de la forêt.





Une forêt gérée durablement passe par une pratique de la chasse respectueuse de la forêt, de ses occupants et de ses utilisateurs. Pour cela, un équilibre entre forêt et gibier est fondamental.

En cas déséquilibre, la commune peut agir :

- en demandant une augmentation du plan de tir ;
- en faisant en sorte que le locataire lui demande un accord préalable avant tout agrainage ;
- en sanctionnant les pratiques excessives par des amendes ou la résiliation du bail.

En Wallonie, les communes peuvent compléter la réglementation fédérale, en ajoutant des limitations au nourrissage.

*Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à la fiche « Equilibre forêt-gibier ».*

### Gestion durable et accueil du public

En répondant à des attentes de la société, favoriser l'accueil du public en forêt fait partie intégrante de la gestion durable. C'est également l'occasion de sensibiliser le public à l'importance de ce milieu unique et des innombrables services qu'il rend.

Favoriser le tourisme en forêt sans entraver les autres fonctions peut se faire à différents niveaux et via différents aménagements. Ces aménagements doivent être sélectionnés et mis en place selon les caractéristiques du territoire. Il s'agira par exemple d'assurer la présence de parkings, d'aires de barbecue, de panneaux de signalisation ou didactiques, etc.

*Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à la fiche « Accueil du public en forêt ».*

### La cohabitation entre usagers

La gestion durable doit, autant que faire se peut, envisager à court ou moyen terme une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de la forêt. La commune va ainsi rechercher à « orchestrer » les activités pratiquées en forêt afin d'éviter les conflits.

Cette organisation peut consister à répartir les différents usagers dans l'espace et dans le temps afin d'éviter que des activités incompatibles se pratiquent au même endroit et au même moment. Comment ? Par exemple, en limitant les jours de battue d'une zone touristique ; en interdisant l'accès aux touristes des zones de quiétude du gibier ou à production sylvicole majeure.

En jouant le rôle de médiateur entre les protagonistes (chasseurs, randonneurs, exploitants forestiers, naturalistes, etc.), la commune pourra plus aisément identifier les problèmes potentiels et prendre les décisions adéquates afin de prévenir ou gérer les conflits.

*Pour en savoir plus, vous pouvez vous référer à la fiche « Conflits d'usage en forêt ».*

### Le cas concret de la commune de Wellin (Belgique)

Comme vu en page 2, la certification PEFC est une procédure qui permet de certifier une forêt gérée durablement.

A la suite de deux audits menés par PEFC (l'un en 2006 et l'autre en 2009), la certification PEFC fut suspendue pour la forêt communale de Wellin (Luxembourg belge). Motif de cette suspension : une surpopulation excessive de gibier due à une gestion déséquilibrée et fortement défavorable à la production de bois ainsi qu'à la biodiversité.

La commune de Wellin a longtemps favorisé l'activité cynégétique en permettant certaines pratiques dont certaines étaient

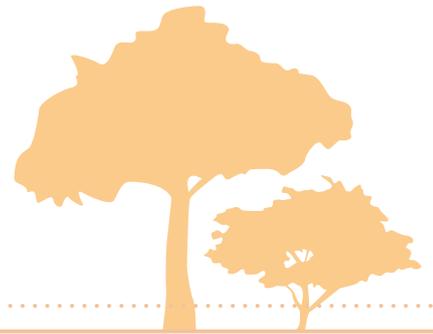
illégales (pose de clôtures empêchant la bonne circulation du gibier). Entre autre, un nourrissage tout à fait excessif des sangliers était pratiqué couramment sur la commune.

En 2006, des recommandations avaient été formulées à la commune afin de tendre vers un meilleur équilibre des fonctions de la forêt. Ces recommandations n'ayant pas donné suite à des actions concrètes, une non-conformité a été signifiée lors de l'audit de 2009 et la certification PEFC a finalement été retirée à la commune en 2010.

La commune a saisi l'opportunité de cette suspension comme moteur d'amélioration et a décidé de réagir en mettant en place une série d'actions concrètes en concertation avec les chasseurs afin de résoudre ces problèmes de déséquilibre forêt-gibier. Plans de tir revus à la hausse et respectés en 2011, abaissement des clôtures et réduction progressive du nourrissage ont fait que la commune a récupéré sa certification PEFC en 2012.



# GESTION FORESTIÈRE DURABLE



## WALLONIE

Textes réglementaires wallons : <http://wallex.wallonie.be>  
<http://enforet.wallonie.be> / <http://environnement.wallonie.be/>

**RESSOURCES NATURELLES DÉVELOPPEMENT ASBL - RND**  
Rue de la Converserie, 44 - 6870 Saint-Hubert - Tél : 061 29 30 70 - [info@rnd.be](mailto:info@rnd.be)

**DIRECTION GÉNÉRALE AGRICULTURE,  
RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT (DGARNE)**  
Avenue Prince de Liège, 15 B - 5100 Namur (Jambes) - Tél. : 081 33 51 16

**DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS (DNF)**  
<http://environnement.wallonie.be/>

**Services centraux :**  
**Direction des Ressources forestières** - 7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes  
Tél : 081 33 58 34 - [drf.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:drf.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

**Direction de la Chasse et de la Pêche**  
7 avenue Prince de Liège 5100 Jambes - Tél : 081 33 58 50 - [dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:dcp.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

### Services extérieurs (frontaliers)

**Direction d'Arlon** - 45 place Didier 6700 Arlon - Tél : 063 58 91 63  
[arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:arlon.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

**Direction de Dinant** - 14 rue A. Daoust 5500 Dinant - Tél : 082 67 68 80  
[dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:dinant.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

**Direction de Mons** - 16 rue A. Legrand 7000 Mons - Tél : 065 32 82 41  
[mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:mons.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

**Direction de Namur** - 39-45 avenue Reine Astrid 5000 Namur - Tél : 081 71 54 00  
[namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:namur.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

**Direction de Neufchâteau** - 50/1 chaussée d'Arlon 6840 Neufchâteau  
Tél : 061 23 10 34 - [neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:neufchateau.dnf.dgarne@spw.wallonie.be)

### PEFC BELGIQUE ASBL

Galerie du centre Bloc 2, 6<sup>ème</sup> étage - 1000 Bruxelles - Tél. : 022 23 44 21 - [www.pefc.be](http://www.pefc.be)

## FRANCE

### COMMUNES FORESTIÈRES

#### Communes forestières de Champagne-Ardenne

Maison régionale de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont Bernard  
51000 Châlons-en-Champagne - Tél : 03 26 21 48 17  
[champagneardenne@communesforestieres.org](mailto:champagneardenne@communesforestieres.org)

#### Communes forestières des Ardennes

Mairie 08150 Sécheval - Tél : 03 24 32 63 02 - [mairie.secheval08@wanadoo.fr](mailto:mairie.secheval08@wanadoo.fr)

#### Communes forestières de la Marne

MRFB Complexe agricole du Mont Bernard - 51000 Châlons-en-Champagne  
Tél : 03 26 21 48 17 - [champagneardenne@communesforestieres.org](mailto:champagneardenne@communesforestieres.org)

#### Communes forestières de Thiérache

Mairie 1 place Jean Jaurès - 59132 Trelon - Tél. : 03 27 60 82 20  
[secretariat@ville-trelon.fr](mailto:secretariat@ville-trelon.fr)

[www.fncofor.fr](http://www.fncofor.fr)

### OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

#### Agence des Ardennes

Rue André Dhôtel - BP 457 - 08098 Charleville-Mézières Cedex - Tél. : 03 24 33 74 40  
[ag.ardennes@onf.fr](mailto:ag.ardennes@onf.fr)

#### Agence Aube-Marne

Cité Administrative des Vassaulles 38 rue G.-P. Herluison - BP 198 - 10006 Troyes Cedex  
Tél. : 03 25 76 27 37 - [ag.troyes@onf.fr](mailto:ag.troyes@onf.fr)

#### Agence Nord - Pas-de-Calais

24, rue Henri Loyer - 59004 Lille Cedex - Tél. : 03 20 74 66 10  
[ag.nord-pas-de-calais@onf.fr](mailto:ag.nord-pas-de-calais@onf.fr)

#### Agence Picardie

15, avenue de la Division Leclerc - 60200 Compiègne - Tél. : 03 44 92 57 57 -  
[ag.picardie@onf.fr](mailto:ag.picardie@onf.fr)

[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

### PEFC

#### Champagne-Ardenne

Maison régionale de la forêt et du bois - Complexe agricole du Mont Bernard  
51000 Châlons-en-Champagne - Tél. : 03 26 65 75 01

#### Nord Picardie

96, rue Jean Moulin - 80000 Amiens - Tél. : 03 22 33 52 00

[www.pefc-france.org](http://www.pefc-france.org)

Textes réglementaires français : <http://www.legifrance.gouv.fr>  
Site spécialisé en droit forestier français : [www.droitforestier.com](http://www.droitforestier.com)